

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

de Göweil Schweiz AG, Allmendstrasse 8, 4938 Rohrbach BE // CHE-168.869.098

### 1 Champ d'application

1.1 Sauf accord contraire (cf. points 1.2 et 1.3), nos offres, nos devis, nos commandes, nos ventes et nos livraisons sont exclusivement effectués sur la base de nos CGV présentées ci-après dans leur version actuellement en vigueur. En outre, nos CGV sont consultables à tout moment sur Internet sur le site Web de Göweil Schweiz AG à la rubrique « Conditions générales de vente » accessible via le lien <https://www.goeweil.com/fr-ch/cgv/> et peuvent être enregistrées par le client dans un format exploitable et être imprimées.

1.2 Les présentes CGV tiennent également lieu d'accord-cadre pour toutes les transactions futures portant sur la vente et/ou la livraison de nos produits au même client, sans que nous ayons à l'indiquer au cas par cas. Par les présentes, il est explicitement fait opposition aux éventuelles conditions d'achat du client. Les accords contraires à nos CGV sont exclusivement applicables lorsque nous les avons validés par écrit, interviennent en tant que complément aux présentes CGV et s'appliquent uniquement au cas concerné. L'exigence d'une confirmation s'applique dans tous les cas, même si nous exécutons la livraison au client sans réserve en connaissance des conditions d'achat de ce dernier. Aucun accord oral annexe n'existe au moment de la conclusion du contrat.

1.3 Les accords individuels du client, explicitement conclus avec nous au cas par cas (y compris les accords annexes, les compléments et les modifications apportés aux présentes CGV) prévalent dans tous les cas sur les présentes CGV dans la mesure où ils ont été établis après la conclusion du contrat. Le contenu des accords individuels de ce type est régi par un contrat écrit ou – en l'absence d'un tel contrat – par notre confirmation écrite envoyée au client.

### 2 Offres, devis, commandes

2.1 L'ensemble de nos offres et composantes de nos offres sont sans engagement, si et dans la mesure où il n'est pas explicitement indiqué qu'elles sont contraignantes pour une durée déterminée.

2.2 Les illustrations, les désignations dans les offres, les descriptifs, les dimensions et les poids ne sont donnés qu'à titre indicatif en termes de détail. Ils ne sont pas contraignants eu égard aux écarts et modifications possibles dus à de nouvelles expérimentations et améliorations qui sont dans tous les cas tolérables par le client et l'utilisateur final.

2.3 Nos plans, nos dessins, nos croquis, nos photographies, nos manuels d'utilisation, notre savoir-faire en matière de production, nos logiciels, etc. demeurent notre propriété intellectuelle et sont soumis à une protection

légale en matière de reproduction, d'imitation, de concurrence, etc. Ils ne peuvent en aucun cas être imités, reproduits ou dupliques, ni communiqués ou fournis à des tiers sans notre accord écrit. D'autre part, ils ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été fournis.

2.4 Nos prix s'entendent sous réserve de modifications, nets départ usine ainsi que hors frais d'emballage, de chargement et d'assurance transport et hors impôts et autres taxes, qui sont facturés en sus. Une assurance transport sera uniquement souscrite sur demande explicite et aux frais de l'acheteur. En cas d'événements exceptionnels (par ex. une guerre, des conflits armés, des catastrophes naturelles, des embargos, une grève, etc.), nous sommes également autorisés à adapter nos prix aux conditions exceptionnelles après la conclusion du contrat. Sont également considérées comme événements exceptionnels les modifications apportées au cadre légal, aux conditions d'autorisation et d'exportation, etc. entraînant une augmentation des coûts dans la production et la livraison de l'objet du contrat. Il en va de même si des prix fixes ont été convenus.

2.5 Si les prix sont indiqués dans une devise étrangère (c'est-à-dire dans une autre devise que le franc suisse CHF), l'offre sera basée sur un taux de change de calcul dont la durée de validité sera précisée dans l'offre. Les éventuels frais supplémentaires générés jusqu'au moment de la confirmation de commande et/ou de la livraison effective de la marchandise en raison de différences de taux de change en dehors de la durée de validité du taux de change de calcul seront à la charge du client et devront nous être remboursés.

2.6 Les prix en vigueur le jour de la livraison seront appliqués pour la facturation finale. L'acheteur assumera tout risque de change éventuel.

2.7 Les erreurs manifestes, en particulier les erreurs déjà contenues dans notre offre ou dans les documents faisant partie de l'offre, nous autorisent à procéder à tout moment et à notre discrétion à une annulation du contrat ou à une modification raisonnable des prix convenus.

2.8 Les devis sont sans engagement à tous les égards sauf s'il est explicitement indiqué par écrit dans le devis que celui-ci est ferme.

2.9 Les commandes deviennent uniquement fermes avec notre confirmation de commande écrite (envoyée par courrier, par fax ou par e-mail). Cette confirmation sera émise lorsque toutes les questions techniques et commerciales auront été réglées. Nous nous réservons également le droit de livrer des commandes sans fournir de confirmation de commande. La livraison des marchandises commandées se substitue alors à la confirmation de commande. Nous nous réservons également le droit de refuser des commandes sans fournir de motif même si nous avons fait une offre.

2.10 Si le client n'est pas l'utilisateur final ou si le pays de destination final de la marchandise n'est pas le pays dans lequel le client a son siège. Le client sera tenu de nous indiquer le pays de destination final. Si le client n'est pas l'utilisateur final, le client devra satisfaire à l'ensemble des obligations (par ex. l'obligation de fournir des justificatifs de l'utilisation

et de la destination finale) nécessaires pour que l'utilisateur final puisse recevoir et utiliser la marchandise. Le client est également tenu de payer la marchandise lorsque la livraison à l'utilisateur final (directement par nos soins dans le cas d'une livraison directe ou par le client en cas d'expédition du client à ses propres clients) ne peut pas avoir lieu parce que des obligations de ce type ne sont pas satisfaites. Indépendamment de toute faute, le client sera tenu de verser des dommages et intérêts pour l'ensemble des coûts, des pertes de revenus ou des autres préjudices résultant de la violation d'une obligation de ce type.

2.11 Après l'envoi de la confirmation de commande par nos soins, un contrat sera uniquement réputé ferme pour nous, si aucune objection au contrat n'a été soulevée par des autorités gouvernementales ou d'autres autorités publiques (par ex. en cas d'interdictions d'importation, d'interdictions d'exportation, d'interdictions de production, de normes, de dispositions d'autorisation, etc.). Dans de tels cas, nous sommes autorisés à nous retirer du contrat sans fournir aucune prestation. Si nous ne déclarons pas nous retirer du contrat, ce dernier restera en vigueur et le risque résultant des circonstances mentionnées sera assumé par le client.

### 3 Conditions de paiement

3.1 Le lieu d'exécution pour l'ensemble des paiements est Rohrbach, CH-4938, même si la remise de la marchandise ou des autres prestations a lieu à un autre endroit conformément au contrat.

3.2 En l'absence d'accord distinct, l'ensemble des prix s'entendent départ usine en CHF et sans TVA. L'ensemble des frais supplémentaires – par exemple les frais d'emballage, de transport, d'assurance, de douane, etc. – sont facturés séparément, si applicables. L'ensemble des frais accessoires engendrés dans le cadre de la livraison sur le territoire national ou à l'étranger sont assumés par le client. À notre discrétion, l'ensemble des paiements devront être réalisés en espèces ou par virement sur l'un de nos comptes indiqués sur la facture.

3.3 L'ensemble des paiements devront être versés exclusivement à Göweil Schweiz AG au sens des conditions de paiement convenues. Si aucun accord n'a été convenu concernant le paiement, le prix de vente et les autres créances de Göweil Schweiz AG seront exigibles immédiatement après l'émission de la facture et payables sans escompte à réception de la facture. Le partenaire commercial ne dispose d'aucun droit de rétention. Il n'est en particulier pas autorisé à retenir des paiements en raison de droits de garantie ou d'autres demandes reconventionnelles non reconnus par Göweil Schweiz AG.

3.4 Si le partenaire commercial est en défaut de paiement pour les sommes convenues, Göweil Schweiz AG pourra faire dépendre la remise des marchandises au client – quelle que soit la commande concernée par ces marchandises – ou l'achèvement des marchandises du paiement anticipé du prix convenu ou de garanties bancaires à hauteur du prix convenu et pourra à sa discrétion :

- a) repousser l'exécution de ses propres obligations contractuelles,
- b) appliquer une prolongation du délai de livraison,

c) assortir le reliquat du prix de vente en suspens d'une déchéance du terme, le paiement pouvant être exigé dans la devise étrangère convenue ou en euros et

d) appliquer des intérêts moratoires à hauteur de jusqu'à 10 % au-dessus du taux d'intérêt de base correspondant à compter de la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de base négatif étant remplacé par un taux d'intérêt de zéro pour cent, ou

e) se retirer du contrat après avoir fixé un délai de grâce raisonnable de minimum deux semaines. En outre, les délais de livraison convenus seront nuls et nonavenus en cas de retard de paiement du client.

3.5 En cas de retard de paiement, l'ensemble des frais de rappel et d'encaissement seront d'autre part assumés par le client.

3.6 Si, dans le cadre d'un virement, un paiement du client ne provenait pas d'un compte du client, ce paiement libérera uniquement le client de son obligation de paiement si cela a été convenu au préalable ou si nous acceptons ce paiement a posteriori par écrit. Sans accord préalable, nous serons autorisés à exiger un nouveau paiement et à conserver les paiements obtenus aussi longtemps que le paiement n'aura pas été effectué par virement depuis un compte du client.

3.7 La compensation de créances du client avec nos créances est uniquement autorisée lorsque les créances du client sont liées juridiquement à l'obligation actuelle du client et qu'il s'agit de créances constatées judiciairement ou de créances que nous avons reconnues par écrit.

### 4 Réserve de propriété

4.1 La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement complet du prix d'achat convenu et des éventuels frais annexes. Jusqu'au transfert de la propriété, le client n'est pas autorisé à revendre, nantir ou céder de toute autre façon à un tiers la marchandise sans notre autorisation. En cas de revendication de la marchandise par des tiers (par ex. en cas de saisie), l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement et de nous donner l'opportunité d'exercer nos droits de propriété. L'exercice de ces droits s'effectuera dans tous les cas aux frais du client. Notre propriété sera également maintenue si l'objet de la livraison est mélangé, associé, traité ou transformé de toute autre manière avec d'autres objets du client ou d'un tiers. Si le droit du pays où se trouve l'objet de la livraison n'autorise par une telle réserve de propriété, mais nous permet cependant de nous réserver d'autres droits sur l'objet du contrat, en particulier la cession des prétentions vis-à-vis d'acheteurs ultérieurs, nous pouvons exercer l'ensemble des droits de cette nature. En cas de revente, l'acheteur est en particulier tenu de nous communiquer toutes les informations nécessaires, de nous donner accès à tous les documents nécessaires ainsi que de nous céder à ses frais toutes les prétentions vis-à-vis des tiers auxquels l'objet de la livraison a été transmis et d'informer l'acheteur ultérieur de la cession à titre de garantie au moment de la revente ou, au minimum, d'inscrire la cession dans ses livres de comptes. Toutes les dépenses liées à la livraison telles que les impôts, les taxes, les frais de douane, les charges, etc. sont assumées par le client.

4.2 Göweil Schweiz AG se réserve la propriété sur toutes les marchandises qu'elle a livrées, jusqu'à ce que l'ensemble des créances – quelles que soient leur base juridique et leur date de création – issues de la relation commerciale avec le partenaire commercial soient acquittées ; cela vaut en particulier également jusqu'à ce que le solde d'un compte courant éventuel soit réglé ou, en cas d'acceptation de lettres de change ou de chèques, jusqu'à ce que ces derniers aient été encaissés de façon définitive sans possibilité d'opposition.

4.3 Le partenaire commercial n'est pas autorisé à nantir la marchandise sous réserve de propriété ni à la céder à titre de garantie et devra nous signaler immédiatement toute saisie effectuée à l'initiative d'un tiers.

4.4 En cas de violation du contrat perdurant malgré un avertissement ou en cas d'insolvabilité du partenaire commercial, Göweil Schweiz AG sera autorisée à exiger la restitution de l'objet de la livraison dont la propriété revient à Göweil Schweiz AG et à la récupérer sans que cela entraîne une annulation du contrat de vente.

4.5 Sur demande du partenaire commercial, Göweil Schweiz AG s'engage à libérer les garanties accordées par ce dernier dans la mesure où elles ne sont plus nécessaires afin de garantir les créances, en particulier si elles dépassent de plus de 20 % la valeur des créances à garantir non encore remboursées.

4.6 Göweil Schweiz AG est autorisée à conserver le certificat d'homologation jusqu'à la satisfaction complète de l'ensemble des obligations du client dans le cadre de la transaction juridique concernée.

4.7 En cas de non-respect des accords contractuels, Göweil Schweiz AG est autorisée à reprendre la marchandise et le client sera tenu de la restituer. Le client s'engage d'autre part à verser des dommages et intérêts à hauteur de la différence entre le prix de vente et le prix du marché au moment et sur le lieu où la prestation est due. Göweil Schweiz AG est en outre autorisée à exiger une indemnisation raisonnable pour les frais supplémentaires, en particulier pour les frais liés au transport. Ceci n'affecte pas les dommages et intérêts forfaitaires ou l'indemnisation d'un dommage manifestement plus élevé de même que nos autres prétentions légales.

4.8 Le client sera responsable de la perte ou de la détérioration de la marchandise se trouvant sous sa garde ainsi que des conséquences d'un entreposage inapproprié (au sens du point 4.7). Toute revente sans notre autorisation est interdite. Le paiement de la marchandise devient exigible sans autres déductions à compter de la date où le client nous fait part de la vente de la marchandise sous réserve de propriété. Il est strictement interdit au client d'utiliser la marchandise dans un cadre commercial.

4.9 En concluant le contrat, l'acheteur accepte que Göweil Schweiz AG soit à tout moment en droit de faire valoir la réserve de propriété auprès du registre des réserves de propriété du lieu de résidence du débiteur.

## 5 Livraison et expédition

5.1 Le délai de livraison indiqué dans nos offres ou confirmé dans notre confirmation de commande commence à courir à la date de la confirmation de commande. Si un acompte a été convenu, le délai de livraison ne commence pas à courir avant la réception de cet acompte sur notre compte.

5.2 Les délais de livraison s'entendent départ usine. Notre obligation est réputée satisfaite lorsque l'objet de la livraison est à disposition du client, c'est-à-dire lorsque nous lui avons communiqué que la marchandise est prête à être livrée. Si l'expédition ou le transport de l'objet de la livraison sont réalisés par le client ou ses auxiliaires d'exécution, les risques y afférents sont également transférés au client.

5.3 Si plusieurs dates de livraison ont été indiquées ou convenues, les dates les plus proches sont uniquement des dates indicatives (déclaration d'intention, date visée), qui ne constituent pas une obligation légale pour nous. Nous nous efforçons de respecter ces dates indicatives du mieux que nous pouvons.

5.4 Le délai de livraison indiqué dans la confirmation de commande est convenu de bonne foi en supposant des conditions de livraison normales. Sans que cela autorise le client à se retirer du contrat ou à faire valoir des prétentions de quelque nature que ce soit, le délai de livraison sera prolongé de façon raisonnable dans le cas d'événements tels que l'absence de moyens de transport, des perturbations de l'exploitation, des grèves, des restrictions de travail, des saisies, des dommages sur des pièces importantes, etc. chez nous ou chez l'un de nos fournisseurs, d'un retard dans le transport ou dans la livraison de matières premières et de composants, de châssis et de moteurs, etc., de difficultés prévues ou imprévues liées au passage des frontières et au dédouanement à l'importation et à l'exportation. Nous informerons immédiatement l'acheteur de la survenance d'un événement de ce type et nous lui indiquerons une nouvelle date de livraison.

5.5 Si le client souhaite que la commande soit modifiée d'un point de vue technique, commercial ou en termes de délais, nous sommes autorisés à donner un nouveau délai de livraison de façon unilatérale.

5.6 Sauf indication contraire dans le présent contrat ou dans les présentes CGV, s'il s'agit d'une commande vers un pays étranger, les conditions de livraison seront interprétées conformément à la version en vigueur des Incoterms.

5.7 Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles ou anticipées.

5.8 En lieu et place des marchandises commandées chez nous, nous sommes autorisés à livrer, au prix convenu, des marchandises qui sont, selon nous, de même valeur ou de même type si la livraison des marchandises commandées est impossible ou n'est pas possible dans les temps, pour quelque raison que ce soit. Une telle modification des marchandises est uniquement autorisée si elle est acceptable par le client. Si le client approuve une telle modification des marchandises, il ne pourra plus invoquer une éventuelle irrecevabilité par la suite et ne sera pas autorisé à se retirer du

contrat, à demander une résolution de la vente, une réduction du prix ou toute autre restriction de ses obligations issues du contrat pour ce motif.

5.9 Sauf accord contraire explicite, l'expédition est effectuée sans assurance, aux frais et aux risques du client. L'objet de la livraison sera uniquement assuré contre le vol, les dommages liés la casse, au transport, à des incendies et des dégâts des eaux ainsi que contre les autres risques assurables sur demande écrite du client. L'ensemble des coûts en résultant seront assumés par le client.

5.10 S'il nous revient de procéder à l'expédition conformément au contrat, nous serons uniquement responsables des dispositions prises pour l'expédition si nous avons des instructions d'expédition du client validées par nos soins.

5.11 Dans le cas de commandes vers l'étranger, si des licences d'importation/d'exportation ou d'autres documents sont nécessaires pour procéder à une importation/exportation ou au transport, le client s'engage à fournir ces documents au moment de la passation de la commande ou, en tous les cas, dans les temps. L'ensemble des frais et des préjudices, quelle qu'en soit la nature, résultant d'un non-respect de cette obligation de fournir les documents nécessaires dans les temps seront assumés exclusivement par le client. Nous n'assumons aucune responsabilité à cet égard et le client devra nous indemniser pour l'ensemble des préjudices et des dépenses qui en découlent et nous dégager de toute responsabilité à cet égard.

5.12 Les échantillons, les articles d'exposition ou les autres marchandises mis à disposition du client et ayant été demandés par le client doivent nous être retournés franco de port et assurés dans les quatre semaines suivant leur arrivée dans les locaux du client. Dans le cas contraire, ces articles seront considérés comme vendus et le montant de la facture correspondante sera payable immédiatement. Ces articles et marchandises demeurent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral.

5.13 Un seul exemplaire des manuels d'utilisation, des listes de pièces de rechange, des dessins et des autres documents a été joint aux marchandises. Les autres exemplaires seront facturés séparément. Sauf accord contraire, si une formation a été explicitement convenue, elle sera effectuée par un technicien de maintenance choisi par nos soins. Les frais de formation, de trajet, d'hébergement et de restauration du technicien de maintenance seront facturés au client.

5.14 Une réception de la marchandise en présence du client n'a lieu que si elle a été convenue de façon séparée. Les tests ou les autres contrôles allant au-delà des contrôles de réception usuels doivent être convenus séparément. Les frais et les dépenses associés seront à la charge du client.

5.15 Dans la mesure où il nous revient de procéder à l'expédition d'après le contrat, celle-ci sera effectuée par les partenaires du secteur des transports sélectionnés par nos soins, selon les délais d'exécution standard habituels. Les matériaux d'emballage ne sont pas repris.

## 6 Retard et impossibilité d'exécution

6.1 La survenance d'un retard de livraison nécessite dans tous les cas un accord écrit sur une date de livraison contraignante, un rappel écrit indiquant de satisfaire à l'obligation de livraison assorti de la fixation d'un délai supplémentaire raisonnable par le client et l'expiration du délai supplémentaire sans résultat.

6.2 Si le client peut prouver qu'il a subi un dommage en raison d'un retard de livraison dû uniquement à une négligence grave de notre part (cf. point 6.1 des présentes CGV), il pourra prétendre à une indemnisation pour le dommage correspondant au maximum à 3 % de la valeur de la partie de la livraison qui ne pourra pas être utilisée dans les temps ou de façon appropriée par le client du fait du retard de livraison. Les autres réclamations basées sur un retard de livraison sont exclues.

6.3 Sans préjudice d'un droit du client à la résolution de la vente en cas de défauts (cf. point 9) et lorsque plus de deux mois civils se sont écoulés depuis la survenance du retard de livraison conformément au point 6.1, le client peut uniquement se retirer du contrat si nous sommes responsables de la violation d'une obligation. Toute demande de dommages et intérêts devra uniquement avoir lieu dans le cadre du point 6.2. En cas d'impossibilité d'exécution initiale ou ultérieure, nous sommes également en droit de nous retirer du contrat. En cas de retrait du contrat en raison d'une impossibilité d'exécution, le client ne pourra prétendre à aucun droit allant au-delà des droits prévus au point 6.2.

6.4 À notre demande, le client sera tenu d'indiquer dans un délai raisonnable s'il se retire du contrat en raison du retard de livraison ou s'il souhaite que la livraison soit maintenue. Il devra également indiquer s'il entend exercer des droits à dommages et intérêts lors de la fixation du délai supplémentaire légalement requis. Si le client ne transmet aucune déclaration de ce type dans un délai que nous aurons fixé, le client ne sera plus autorisé à refuser la livraison ou à se retirer du contrat et ne pourra plus demander des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation.

## 7 Risque et défaut d'acceptation du client

7.1 Dans la mesure où il nous revient de procéder à l'expédition ou au transport, le risque de perte ou de détérioration accidentelle de l'objet de la livraison est transféré au client au plus tard au moment de l'envoi de l'objet de la livraison au client, et ce même si des livraisons partielles sont effectuées ou si nous avons également pris en charge d'autres services, tels que notamment les frais d'expédition ou de transport.

7.2 Si nous procédons à l'expédition et si cette dernière est retardée à la suite de circonstances imputables au client, le risque de perte ou de détérioration accidentelle de l'objet de la livraison est transféré au client au moment de la notification de la mise à disposition pour expédition. Dans un tel cas et sur demande écrite du client, nous sommes toutefois disposés à souscrire les assurances demandées par le client. L'ensemble des coûts en résultant seront assumés par le client. Dans tous les cas, le client est tenu de nous rembourser les frais supplémentaires engendrés par les retards de ce type.

7.3 Si le client accuse un retard dans l'acceptation, s'il ne collabore pas ou si notre livraison est retardée pour d'autres raisons imputables au client, nous serons autorisés à demander une indemnisation pour le dommage en résultant et pour les frais supplémentaires engendrés (par ex. les frais d'entreposage), que le client soit fautif ou non. Pour cela, nous facturerons une indemnité forfaitaire correspondant au minimum à 0,5 % du montant de la facture par semaine, toutefois limitée à un total de 10 %, à compter de la date de livraison ou – en l'absence de date de livraison – au moment de la notification de la mise à disposition pour expédition. Il en va de même si l'entreposage est effectué dans des usines d'autres fabricants. Ceci n'affecte en aucune manière la possibilité de prouver qu'il existe un dommage plus important et nos autres prétentions légales (en particulier au remboursement des frais supplémentaires, à une indemnisation raisonnable, à une résiliation) ; l'indemnité forfaitaire doit toutefois être imputée sur les autres prétentions pécuniaires. Après avoir fixé un délai raisonnable pour l'acceptation de l'objet de la livraison et après son expiration sans résultat, nous sommes également autorisés à disposer de l'objet de la livraison autrement et à livrer l'objet de la livraison au client selon un délai prolongé de façon raisonnable aux prix alors en vigueur.

7.4 En cas de retrait du contrat justifié, nous pouvons exiger du client le versement de dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 10 % de la valeur brute de la commande sans avoir à prouver le dommage effectif. L'obligation de payer des dommages et intérêts est applicable que le client soit en faute ou non. Il est possible de faire valoir un dommage plus important.

## 8 Modifications unilatérales de la prestation

8.1 Le client devra faire preuve de tolérance en ce qui concerne les modifications objectivement justifiées et raisonnables de nos obligations de prestation.

## 9 Garantie

9.1 Dans la mesure où aucun autre droit n'a été convenu par écrit dans le contrat, nous garantissons uniquement au client, et non à des tiers, que nos produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication conformément à l'état de la technique au moment où nous mettons les produits en circulation. Cette garantie n'est valable que si les obligations de paiement pour nos produits sont satisfaites.

9.2 Le client peut uniquement invoquer la garantie (du point 9.1), s'il prouve que le défaut était présent lors de la remise et s'il nous signale immédiatement, toutefois au plus tard dans les 8 jours, le défaut survenu par écrit, en décrivant précisément le défaut. Les réclamations pour une exécution non conforme au contrat et pour des défauts constatés à l'occasion d'un examen immédiat de l'objet de la livraison doivent être déclarés par écrit au plus tard dans les 8 jours faisant suite à l'arrivée de la marchandise sur le lieu de destination, en cas de réception convenue (5.14) dans les 8 jours faisant suite à la réception, faute de quoi le droit à la garantie, à une réclamation pour défaut et à des dommages et intérêts (y compris le droit à des dommages et intérêts pour des dommages consécutifs à un

défaut) sera perdu.

9.3 Afin de signaler un défaut, le client devra envoyer sans faute l'avis de signalement du défaut à Göweil Schweiz AG en utilisant le modèle de formulaire disponible à tout moment en suivant le lien <http://www.goe-weil.com/de-ch/service/garantieantrag> et en respectant les délais mentionnés au point 9.2.

9.4 Dans la mesure où la loi n'impose pas une disposition impérieuse contraire, le délai de garantie est de six mois (trois mois pour les pièces de rechange) et commence à courir – dans le cas où aucune réception n'a été convenue (point 5.14) – à la livraison départ usine ou à l'expédition si nous procédons à l'expédition. Ce délai est automatiquement prolongé de six mois supplémentaires (trois mois pour les pièces de rechange) si le partenaire commercial envoie à Göweil Schweiz AG le procès-verbal de remise et la confirmation de remise concernant le manuel d'utilisation dûment complétés et signés dans un délai d'un mois à compter de la remise. Une fois ce délai écoulé, nous ne serons tenus d'assumer aucune garantie. En cas de commandes vers l'étranger, le délai de garantie est prolongé d'un mois dans la mesure où le client peut justifier d'une durée de transport de minimum quatre semaines. La correction des éventuels défauts ne prolonge pas le délai de garantie.

9.5 Dans un premier temps, le client peut uniquement nous demander de procéder à une amélioration ou à un échange. Si une amélioration ou un échange ne sont pas possibles ou impliquent un effort économique ou réel disproportionné pour nous, le client peut demander une réduction du prix ou une résolution de la vente. Une résolution de la vente est exclue s'il s'agit d'un défaut négligeable au sens de la loi. L'indemnisation des éventuels frais de montage et de démontage des marchandises défectueuses dépensés en vain n'est pas incluse dans la garantie.

9.6 Le partenaire commercial est tenu d'observer l'ensemble des instructions d'utilisation qui lui ont été remises et de nous demander notre avis en cas de doute. Göweil Schweiz AG ne sera en aucun cas responsable des défauts ou dommages résultant du non-respect des instructions ou du fait de ne pas nous avoir consultés. Le droit à la garantie expire lorsque des modifications, des réparations ou d'autres interventions ont eu lieu sur l'objet de la livraison sans notre autorisation écrite préalable.

9.7 Notre obligation de garantie s'applique uniquement aux défauts survenant malgré le respect des prescriptions d'utilisation, de maintenance et de montage. Elle ne s'applique en particulier pas aux défauts reposant sur une utilisation inappropriée ou non conforme, sur une surutilisation, sur un maniement erroné ou négligent, sur une utilisation non autorisée ou sur une modification des logiciels livrés, sur l'intervention de personnel non qualifié et non formé ainsi que sur une usure naturelle. Il en va de même lorsque les prescriptions d'utilisation, de maintenance ou les autres prescriptions de nos fournisseurs ne sont pas respectées.

9.8 Les autres recours en garantie du client, en particulier les droits à une résolution de la vente ou à une réduction du prix, sont également exclus, par exemple les droits à des dommages et intérêts pour un défaut de livraison. Si des défauts sont constatés, le client n'est pas non plus autorisé

à retenir entièrement ou partiellement le prix de vente.

9.9 Si le client fait effectuer une réparation par un tiers, et même si le client est en droit de procéder lui-même à la réparation, seuls les coûts que nous aurions nous-mêmes encourus en faisant réaliser la réparation par notre propre personnel formé pourront nous être facturés.

9.10 En principe, si les produits que nous avons livrés ont été modifiés, complétés ou transformés, nous n'assumons aucune garantie ni aucune responsabilité quant à l'adéquation des produits à l'utilisation prévue, leur durabilité ainsi que pour les éventuels dommages en résultant. Les travaux de réparation et de transformation que nous effectuons constituent la seule exception. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, si la transaction juridique porte sur une marchandise qui n'est pas dans son état d'origine, qui est partiellement incomplète ou qui a déjà été utilisée, les droits à garantie et à dommages et intérêts sont en principe exclus.

9.11 Les droits de recours conformément à l'art. 933b du Code civil autrichien (ABGB) sont exclus.

## 10 Dommages et intérêts

10.1 En cas de preuve d'une négligence légère de notre part, le client a droit à une indemnisation pour les dommages à la personne.

10.2 Pour tous les autres dommages qui ne sont pas des dommages à la personne (10.1), il est explicitement convenu que nous ne devons verser au client des dommages et intérêts que si les circonstances du cas individuel prouvent que nous avons agi de façon intentionnelle ou par négligence grave. Toute responsabilité est exclue quant aux dommages consécutifs, en particulier quant à une perte de bénéfices, des dommages pécuniaires, des économies non réalisées, des pertes d'intérêts et des dommages résultant de prétentions de tiers, d'une interruption de l'exploitation ou d'un arrêt de la production. En cas de dommages devant faire l'objet d'une indemnisation d'après la loi sur la responsabilité du fait des produits (PHG), nous sommes uniquement responsables dans la mesure où cela ne peut pas être exclu en raison de dispositions légales impérieuses. Tout droit de recours conformément à l'art. 12 de la PHG est exclu.

10.3 Les dommages et intérêts ne doivent pas dépasser le montant que nous aurions pu prévoir comme conséquence possible de la rupture du contrat.

10.4 Les droits à dommages et intérêts se prescrivent pour un an à compter de la connaissance du dommage et de la partie lésée et expirent toutefois au plus tard cinq ans après la fourniture de la livraison et de la prestation.

10.5 Même en cas d'invalidité de la clause de non-responsabilité, nous ne pourrions pas être tenus responsables dans un cas de force majeure. On entend par cas de force majeure les événements imprévisibles de nature

exceptionnelle, qui sont en dehors de la sphère d'influence des parties au contrat. Les événements tels que les conflits sociaux et tous les événements indépendants de la volonté des parties, tels que les incendies, les mobilisations, les saisies, les embargos, les révoltes, les guerres, etc. sont également considérés comme des cas de force majeure.

10.6 L'objet du contrat offre uniquement le niveau de sécurité que l'on peut attendre sur la base des dispositions légales, des dispositions des autorités, des manuels d'utilisation, des règlements des usines du fournisseur sur le traitement de l'objet de la livraison (notices d'utilisation, prescriptions de maintenance, etc.), notamment en ce qui concerne les contrôles et les vérifications imposés ainsi que les autres instructions fournies. Le client est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions du fabricant concernant l'objet de la livraison et d'utiliser uniquement la marchandise, y compris l'ensemble des pièces et des logiciels éventuels, pour l'utilisation prévue.

10.7 Le client est tenu de prendre toutes les mesures possibles ou acceptables pour éviter un dommage et réduire un éventuel dommage survenu au minimum. Dans le cas contraire, nous sommes autorisés à exiger une réduction raisonnable du dommage invoqué.

10.8 Dans l'éventualité où les limitations de notre responsabilité convenues ici s'avèreraient invalides en tout ou partie, notre responsabilité sera dans tous les cas limitée en termes de contenu et de portée dans la mesure permise.

10.9 Les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des formations sur la marchandise faisant l'objet du contrat (en particulier aux formations dispensées à l'occasion de la remise de la marchandise) : Nous attirons expressément votre attention sur le fait que les participants à de telles formations envoyées par le client (« Participants ») seront exposés à un risque élevé lors des exercices pratiques effectués sur l'appareil. Tous ces exercices sont effectués volontairement, aux risques et périls et sous la responsabilité des Participants en ce qui concerne les risques typiques de ces exercices. Nous devons signaler les risques qui ne sont pas reconnaissables par les Participants, même avec une attention accrue. Le client s'engage à informer les Participants qu'ils doivent observer les instructions et suivre les autres instructions et consignes de sécurité des instructeurs/formateurs que nous avons mandatés ainsi qu'observer et respecter le règlement intérieur et les autres règles de sécurité ;

- qu'ils sont personnellement responsables de leur aptitude physique et psychique lors de la formation ;
- qu'ils doivent nous informer à l'avance et de façon détaillée de toute condition médicale ou de tout handicap pertinent pour la réalisation du programme de formation et
- qu'ils doivent déclarer explicitement ne pas avoir le vertige et avoir le pied sûr.

Toute responsabilité sera exclue en cas de préjudice de quelque nature que ce soit dû à une inaptitude d'un Participant ou au non-respect des instructions fournies par les instructeurs/formateurs que nous avons mandatés. Nous ne serons en particulier pas responsables de la détérioration ou de l'encrassement de vêtements et d'objets personnels du Participant

pendant la formation. Pour le reste, les limitations de responsabilité conformément aux présentes CGV, en particulier du présent point 10, sont également applicables aux formations.

## 11 Responsabilité du fait des produits

11.1 Le client s'engage à respecter à la lettre le manuel d'utilisation qui lui a été remis ainsi que les conditions de sécurité. Le client est conscient qu'en cas de non-respect ou de manquement aux manuels d'utilisation et aux instructions de sécurité, notre responsabilité d'après la loi sur la responsabilité du fait des produits sera exclue. Si le partenaire commercial subit un dommage en tant qu'entrepreneur dans le cadre de l'utilisation des marchandises que nous avons livrées, les réclamations associées à notre rencontre en vertu des dispositions relatives à la responsabilité du fait des produits seront réputées exclues, dans la mesure où la loi le permet.

11.2 Le client s'engage à ne pas revendre, céder ou transmettre de toute autre façon des marchandises fabriquées exclusivement pour un usage professionnel à des consommateurs ou à des personnes qui ne sont pas des entrepreneurs, quel qu'en soit le motif juridique. Les effets protecteurs du présent contrat ne s'appliquent en aucun cas à des tiers. En cas de revente, le partenaire commercial s'engage à convenir des mêmes conditions et des mêmes exclusions de responsabilité avec tout repreneur ultérieur de la marchandise. En cas de violation de la présente obligation de transfert des obligations, le partenaire commercial nous dédommagera intégralement pour tout préjudice en découlant.

## 12 Transfert de propriété

12.1 Si des matériaux sont reçus dans le cadre de travaux de transformation ou de réparation et ne sont pas repris après la fin des travaux, leur propriété est transférée conformément au règlement suivant convenu d'un commun accord : Dans le cas d'objets d'une valeur vénale inférieure à CHF 500.00, leur propriété est transférée après six mois. Dans le cas d'objets d'une valeur supérieure à CHF 500.00, il est possible de récupérer l'objet après déduction des créances listées ci-dessous, le client ayant droit au reliquat. Après le deuxième mois, des frais de gestion mensuels à hauteur de CHF 5.00 seront facturés. Les éventuels frais de récupération seront également facturés.

## 13 Utilisation de logiciels

13.1 Dans la mesure où un logiciel est inclus dans le contenu de la livraison, le client ou l'utilisateur final se voit accorder un droit non exclusif d'utiliser le logiciel livré et sa documentation. Le logiciel est uniquement mis à disposition pour être utilisé sur la marchandise livrée prévue à cet effet. Le non-respect des éventuelles conditions et instructions d'installation entraînera la perte immédiate et définitive des droits à garantie et à dommages et intérêts du client à cet égard. Si l'utilisation du logiciel livré est assortie d'une période d'utilisation limitée, le client ne pourra plus utiliser le logiciel de quelque manière que ce soit après l'expiration de ce délai. Sous réserve de dispositions légales impérieuses contraires, la décompilation du logiciel livré est explicitement interdite et ne pourra être

effectuée qu'avec notre accord écrit explicite. Le client s'engage à ne pas supprimer ou modifier les indications relatives au fabricant, en particulier les mentions concernant les droits d'auteur, sans notre autorisation écrite préalable et explicite. Tous les autres droits sur les logiciels, le code source et les documentations, y compris les copies, restent notre propriété. L'octroi de sous-licences n'est pas autorisé.

## 14 Protection des données

14.1 Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, nous attirons explicitement votre attention sur le fait que, dans le but d'exécuter la commande, le nom, le numéro d'identification à la TVA, les adresses, les numéros de téléphone et de fax, les adresses e-mail et les modalités de paiement du client sont enregistrés sur un support de données aux fins d'un traitement informatisé des données. Nous sommes autorisés à transmettre les données à des tiers auxquels nous confions l'exécution de la commande, dans la mesure où cela est nécessaire pour que la commande puisse être exécutée. En dehors d'un tel transfert, les données du client sont traitées de façon confidentielle et ne sont pas transférées à des tiers.

14.2 En outre, le partenaire commercial consent à ce que ses données mentionnées au point 14.1 soient traitées par Göweil Schweiz AG pour des analyses et des évaluations internes (c'est-à-dire à des fins statistiques) ainsi que dans le cadre de la gestion de la relation client et à des fins d'information et de publicité (par courrier et par e-mail).

14.3 Le consentement accordé au point 14.2 peut être révoqué à tout moment.

14.4 Le traitement informatisé des données applicables dans le cadre de notre activité commerciale est effectué conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des données 2000, BGBl. I N° 165/1999 dans sa version en vigueur, en accordant une attention particulière aux intérêts dignes d'être protégés et aux droits des personnes concernées. Des mesures de sécurisation des données correspondantes ont été prises afin de garantir le secret des données.

## 15 Forme écrite

15.1 L'ensemble des accords, des modifications ultérieures, des clauses annexes, etc. requièrent la forme écrite pour être valides.

## 16 Droit applicable

16.1 Les dispositions du droit suisse sont seules applicables à toutes les relations contractuelles avec Göweil Schweiz AG. Il en va de même en cas d'activités d'exportation, nonobstant les dispositions du pays, de l'acheteur ou du commissionnaire.

16.2 Si, en dépit de la compétence convenue ci-dessous, un litige entre les parties au contrat devait être engagé dans le pays de l'acheteur et si

des dispositions individuelles des présentes CGV ne pouvaient pas être appliquées en raison d'une exception d'ordre public international, les autres dispositions des présentes CGV demeureront valides sans nécessiter de modification.

16.3 Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne sont pas applicables.

## **17 Clause de sauvegarde**

17.1 Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat s'avéraient ou devenaient caduques, la validité des autres dispositions ne s'en trouverait pas affectée. Les parties conviennent que la disposition caduque sera remplacée par une disposition dont le but s'approche le plus possible de ce que les parties avaient initialement souhaité d'un point de vue économique.

## **18 Juridiction compétente**

18.1 Sauf accord écrit contraire, le lieu d'exécution pour l'ensemble de nos livraisons et prestations est le site de l'entreprise procédant à la livraison. La juridiction compétente pour tous nos litiges résultant du contrat, de son établissement, de son exécution et de sa résiliation est le tribunal de Linz ayant la compétence matérielle ; à notre discrétion, nous sommes toutefois également autorisés à saisir le tribunal ayant la compétence matérielle sur le lieu de juridiction général du client.

18.2 L'intervention d'un tribunal d'arbitrage national ou international peut uniquement avoir lieu avec notre autorisation écrite préalable.

18.3 En cas de litiges, de quelque nature que ce soit, survenant dans le cadre d'une commande, des présentes CGV, d'autres accords écrits, d'offres, de devis, de confirmations de commandes, de factures, de documents, d'actes, de communications, de manuels d'utilisation, de listes des pièces de rechange, de listes de prix, de catalogues, etc., la version allemande prévaudra dans tous les cas.